



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 14 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le quatorze décembre à vingt heures, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MMES VALERO - KAZIMIERCZAK - MM AYRAL - BERTHON - COLOMBIER - GALZIN - MOLIERES - VIALA D. - VERNHES - MMES BONNASSIEUX - FADDI - FRANCES (Suppléante) - FRASSIN - RABOU - MM BARBERA - BOUTIE - CARAYON (Suppléant) - CRIQUET - CURETTI - GARDELLE - GAYRAUD - LENCOU - MONTAGNE - MOULET - NUNES - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - THOMAS - VANDENDRIESSCHE - VIALA B.

N° 2021/130

Objet : Culture : Convention de partenariat avec la Scène Nationale d'Albi pour la période 2022 - 2024

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil de Communauté le partenariat initié avec la Scène Nationale d'Albi depuis avril 2018 pour la programmation de spectacles dans le cadre de la saison culturelle.

Depuis trois ans, la Scène Nationale d'Albi est devenue un partenaire incontournable et privilégié grâce à son accompagnement dans le développement de l'accès aux spectacles vivants sur notre territoire.

Pour continuer à œuvrer en ce sens, Monsieur le Président propose de prolonger pour trois années supplémentaires le partenariat avec la SNA, permettant la programmation de 5 spectacles par an pour un montant de 5.500 € soit sur la période 2022-2024, 15 spectacles pour un montant de 16.500 €.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'approuver la convention de partenariat à conclure avec la Scène Nationale d'Albi pour la période 2022-2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la convention de partenariat à conclure avec la Scène Nationale d'Albi pour la période 2022-2024,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 16 décembre 2021.



Le Président
Thierry BARDOU

